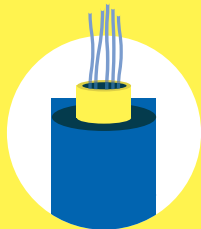


TOC TOC
TOC

LA FIBRE EST LÀ !

PROFITEZ DU MEILLEUR
DU TRÈS HAUT DÉBIT



NOUS SOMMES HEUREUX ET FIER DE VOUS ANNONCER LA BONNE NOUVELLE... LA FIBRE FRAPPE À VOTRE PORTE !

Grâce à la mobilisation de vos collectivités (la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Départements de l'Ardèche et de la Drôme et toutes les Communautés de communes et d'agglomération), avec le soutien de l'État (Plan France Très Haut Débit) et de l'Europe (FEDER), avec la participation d'ADTIM FTTH (exploitant du réseau public), profitez de toute la puissance de la fibre !

La fibre pour tous

En Ardèche et en Drôme, les opérateurs privés déploient la fibre sur 65 communes, les zones les plus denses et urbanisées. Pour apporter la fibre aux 632 communes restantes et éviter la fracture numérique, il y a ADN ! Progressivement, le réseau de fibre optique ADN tisse sa toile. Un chantier public exceptionnel, comparable à l'électrification du territoire, qui permettra d'emmener la fibre au plus près de chaque habitation, y compris dans les zones les plus reculées.

À vous de jouer !

Les travaux de déploiement sont aujourd'hui terminés sur votre secteur* et le réseau ADN est 100 % fonctionnel. Passez dès maintenant au Très Haut Débit en vous abonnant à la fibre auprès d'un fournisseur partenaire ! Suivez le guide...

* Le déploiement et la commercialisation du réseau fibre se font par « poche », dont les périmètres ne correspondent pas forcément aux limites administratives des communes. Une même commune peut ainsi être concernée par plusieurs poches qui ne sont pas déployées et commercialisées en même temps.

À LA VITESSE DE LA LUMIÈRE

**LA FIBRE NE RÉPOND PAS SIMPLEMENT
AUX BESOINS D'AUJOURD'HUI :
ELLE PRÉPARE L'AVENIR !**

**Profitez d'offres TV, Internet, téléphonie
ultra performantes**

- ◆ Un débit stable
- ◆ Des téléchargements ultra-rapides
- ◆ Un usage simultané optimal de plusieurs appareils
- ◆ Le meilleur de l'image et du son : TV 4K...

**La fibre, c'est aussi la promesse d'un futur innovant
et des possibilités immenses dans tous les domaines**

- ◆ Télémédecine
- ◆ Éducation et formation à distance
- ◆ Télétravail
- ◆ Économies d'énergies
- ◆ Services publics dématérialisés et innovants
- ◆ Territoires intelligents...

**DES DÉBITS À PARTIR DE 100 MÉGABITS
PAR SECONDE, VOIRE + DE 1 GIGABIT
PAR SECONDE SELON L'ABONNEMENT
(SOIT 1 000 MBIT/SEC, CONTRE MOINS
DE 30 MBIT/SEC POUR L'ADSL)**



**Télécharger un
film en 6 minutes**

+ d'1 heure
avec l'ADSL



**Transférer
100 photos
en 28 secondes**

+ de 5 minutes
avec l'ADSL



**Télécharger un
album de musique
en 4 secondes**

+ de 48 secondes
avec l'ADSL



**Temps de réaction
de 2 millisecondes
sur un jeu en ligne**

+ de 30 millisecondes
avec l'ADSL

LE MODE D'EMPLOI POUR RACCORDER VOTRE LOGEMENT



1. VÉRIFIEZ VOTRE ÉLIGIBILITÉ

Rendez-vous sur ardechedomenernumerique.fr
rubrique « À quand la fibre chez moi ? ».
Renseignez votre adresse postale pour savoir
si le raccordement est possible.



2. CHOISISSEZ UN OPÉRATEUR ET ABONNEZ-VOUS !

C'est l'abonnement qui déclenche le raccordement final de votre
habitation. Vous êtes libre de choisir l'opérateur Fournisseur
d'Accès Internet (FAI) de votre choix parmi ceux présents
sur le réseau ADN. Comparez les offres et trouvez celle qui
vous convient le mieux !

Liste accessible sur ardechedomenernumerique.fr



3. PROGRAMMEZ L'INTERVENTION DU TECHNICIEN

Une fois l'abonnement validé, l'opérateur Fournisseur d'Accès
Internet (FAI) choisi vous propose un rendez-vous pour tirer la fibre
optique depuis la rue jusqu'à l'intérieur de votre logement ou local
d'activité. Il se peut qu'il vous préconise de réaliser des travaux
préparatoires. Selon la configuration de l'habitation, l'intervention
peut durer de 2 à 4 heures.



4. PROFITEZ DU MEILLEUR DE LA FIBRE !

Après l'activation de la ligne par votre opérateur, vous n'avez
plus qu'à brancher vos équipements (TV, PC, téléphone(s)...).
C'est parti !

À QUAND LA
FIBRE CHEZ MOI ?



LE TEST D'ÉLIGIBILITÉ : 3 RÉSULTATS POSSIBLES



Raccordement possible

Bonne nouvelle ! Vous pouvez choisir un opérateur Fournisseur d'Accès Internet (FAI) et vous abonner pour être raccordé !



Raccordement à venir

Encore un peu de patience, le raccordement de votre logement ou local d'activité n'est pas encore possible. Inscrivez-vous pour être informé par mail lorsque cela sera le cas.

Dans les zones déjà ouvertes commercialement, certains foyers peuvent ne pas être encore éligibles. Plusieurs raisons possibles :

- ◆ Des travaux doivent encore être réalisés pour déployer la fibre en domaine privé, dans les immeubles collectifs, les lotissements privés ou sur les façades d'immeubles ; une intervention qui nécessite la signature d'une convention avec les copropriétaires ou syndics de propriété.
- ◆ ADN doit débloquer une situation complexe (conventionnement, autorisations en attente, coordinations de travaux...).



Raccordement non possible

Nous n'avons pas trouvé votre adresse dans nos bases de données. Rappelons qu'une adresse valide doit comporter un numéro + un type de voie + un nom de voie. Dans le cas contraire, rapprochez-vous de votre mairie.

- ◆ Il peut s'agir d'une erreur de saisie => vérifiez l'orthographe et faites attention aux champs saisis en doublon.
- ◆ Votre construction est récente ou votre adresse a peut-être changé depuis la réalisation des études...
- ◆ Une autre adresse a pu être relevée pour votre logement.

Pas d'inquiétude ! Remplissez le formulaire à votre disposition en joignant si nécessaire un certificat d'adressage (à demander à la mairie) ainsi que les références cadastrales de votre parcelle.

UN PROBLÈME D'ÉLIGIBILITÉ ?

Consultez notre Foire Aux Questions sur :
www.ardechedomenernumerique.fr/faq

Si vous ne trouvez pas de réponse,
appelez le 04 82 48 00 18 (prix d'un appel local)



L'ARRIVÉE DE LA FIBRE DANS VOTRE LOGEMENT

Le raccordement final consiste à faire passer un câble de fibre optique depuis le boîtier situé dans la rue (PBO), jusqu'à l'intérieur de votre logement où une Prise Terminale Optique (PTO) est installée. Chaque domicile est différent, les raccordements aussi ! De manière générale, la fibre suit le cheminement du réseau téléphonique existant : en souterrain dans des fourreaux, ou en aérien sur des poteaux.

LE POINT DE BRANCHEMENT OPTIQUE (PBO)

C'est le dernier boîtier du réseau sur le domaine public. Généralement situé à proximité de votre habitation, il dessert 6 logements en moyenne.

Acheminement (adduction) de la fibre par voie aérienne ou par voie souterraine

RACCORDEMENT GRATUIT

Grâce au montage financier mis en place par vos collectivités, le raccordement final de votre logement n'est pas facturé.

Sur le domaine public, les travaux sont pris en charge par les collectivités, y compris lorsque votre habitation est éloignée du réseau*.

Vous ne payez donc que votre abonnement !
Cependant si des travaux s'avèrent nécessaires pour acheminer la fibre sur votre propriété privée (viabilisation, élagage, goulottes à poser dans le logement, percement de dalle, de façade ou de cloison...) ils sont à la charge du propriétaire, comme pour les autres réseaux d'eau ou d'énergie.

Certains opérateurs peuvent également facturer des Frais d'Accès au Service (FAS) à leurs abonnés ; ce ne sont pas des frais de raccordement.

* On parle de « raccordement long » lorsque l'habitation est située à plusieurs centaines de mètres du PBO (moins de 5 % des foyers). Le délai de raccordement peut alors être plus important (jusqu'à 6 mois environ).

LE CÂBLE DE FIBRE OPTIQUE (moins de 5 mm de diamètre)

Il chemine dans les gaines du réseau téléphonique existant, à l'intérieur de vos cloisons lorsque c'est possible, ou est collé le long des plinthes de manière apparente.

Le câble peut emprunter une goulotte existante.

Il peut être acheminé par les combles ou un faux plafond.

Attention !

Si un obstacle empêche le passage de la fibre sur votre propriété (arbre, gaine obstruée...), le raccordement ne pourra pas être réalisé ! Il sera ajourné, le temps pour vous d'effectuer les travaux nécessaires. L'élégage de la végétation située aux abords des réseaux est en effet de la responsabilité de l'occupant ou du propriétaire. Veuillez donc à réaliser ces travaux, avant l'intervention du technicien.



LA PRISE TERMINALE OPTIQUE (PTO)

Elle est installée par le technicien, de préférence près d'une prise électrique (pour votre box) et de votre télévision. Attention, une fois la PTO installée, vous ne pourrez pas changer son emplacement.

LA BOX DE L'OPÉRATEUR

Une fois que la Box Fibre est en service, l'accès à Internet dans les autres pièces se fait soit par wifi, soit par câble ethernet (prise RJ45) ou CPL, comme avec une Box ADSL classique.

VOUS HABITEZ EN IMMEUBLE OU DANS UN LOTISSEMENT PRIVÉ ?

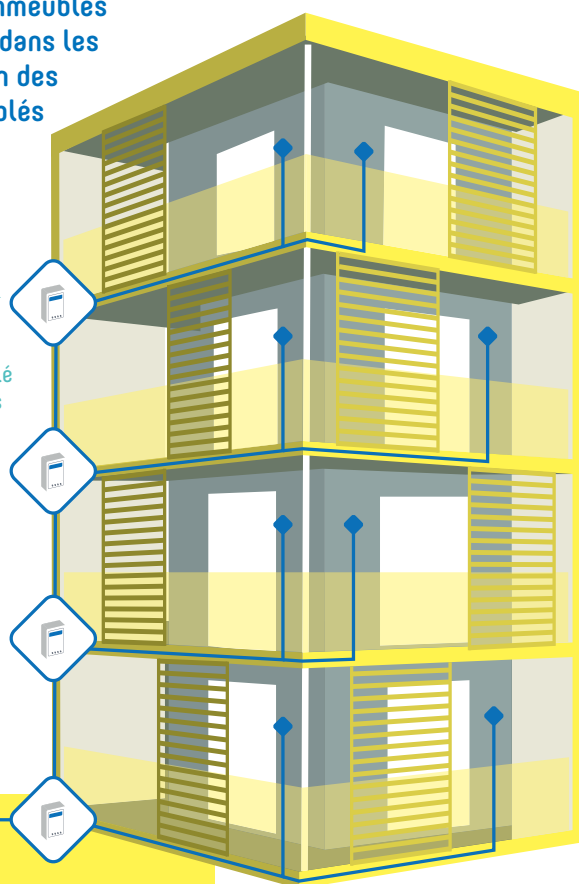
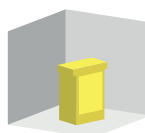
Dans le cadre des travaux de déploiement, ADTIM FTTH, l'exploitant du réseau public ADN, emmène gratuitement la fibre jusque dans les parties communes des immeubles de 4 logements et plus, ainsi que dans les lotissements privés (à l'exception des lotissements récents qui sont câblés par le lotisseur).

À L'INTÉRIEUR DU LOGEMENT

Une fois la fibre déployée dans les parties communes, la marche à suivre est la même que dans les maisons individuelles.

LE POINT DE BRANCHEMENT OPTIQUE (PBO)

Votre immeuble doit d'abord être câblé avec un PBO installé sur chaque palier (ou tous les deux étages). Le technicien devra y accéder pour amener la fibre jusque dans votre logement.



CONVENTION OBLIGATOIRE !

Pour déployer la fibre dans un immeuble ou un lotissement privé, une convention doit être signée entre votre syndicat de copropriété et ADTIM FTTH, l'exploitant du réseau ADN, à l'occasion d'une assemblée générale par exemple.

Pour les immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997, le Dossier Technique Amiante (DTA) doit également être transmis. Sans ces documents, votre copropriété ne pourra pas être raccordée.

+ d'info : convention.fibre2607@axione.fr

Si vous êtes locataire...

Contactez le bailleur/propriétaire qui pourra vous fournir les informations nécessaires. À noter qu'un propriétaire ne peut pas s'opposer au raccordement à la fibre de son locataire.



PRÉPAREZ-VOUS POUR UN RACCORDEMENT RÉUSSI !

AVANT L'INTERVENTION DU TECHNICIEN, ASSUREZ-VOUS DE N'AVOIR RIEN OUBLIÉ...

DE MANIÈRE GÉNÉRALE

- ✓ Réfléchissez à l'emplacement où installer la nouvelle prise optique, de préférence dans une zone à proximité d'une prise électrique et éventuellement de la télévision. L'emplacement de la Box actuelle peut être privilégié. Le technicien pourra également vous conseiller lors de sa venue.

À L'EXTÉRIEUR

De manière générale, la fibre suit le cheminement du câble téléphonique existant.

- ✓ Si la fibre passe par voie aérienne : veillez à élaguer la végétation pouvant gêner son déploiement.
- ✓ En cas de passage de la fibre en souterrain : vérifiez et réparez dans la mesure du possible les gaines et conduites bouchées ou cassées.

À L'INTÉRIEUR

- ✓ Si un mur ou une cloison doit être percé : prévoyez le matériel nécessaire pour le faire vous-même le jour de l'installation.
- ✓ Si le câble ne peut pas s'insérer dans les cloisons : vérifiez la disponibilité des goulottes existantes ou prévoyez-en de nouvelles.
- ✓ Si vous souhaitez faire passer la fibre dans les combles, le technicien ne s'y rendra pas ; prévoyez d'y accéder vous-même.

SI VOUS HABITEZ EN IMMEUBLE

- ✓ Assurez-vous que le local technique où arrive la fibre dans le bâtiment sera accessible le jour du raccordement.
- ✓ Demandez la clé du local si besoin.

PRÉPAREZ-VOUS POUR UN RACCORDEMENT RÉUSSI !

LE JOUR J, FACILITEZ L'INTERVENTION DU TECHNICIEN ET RESTEZ VIGILANT...

- ✓ Soyez joignable et présent pendant toute la durée de l'intervention (prévoyez à minima une demi-journée de présence).
- ✓ Vérifiez l'identité du technicien : demandez-lui de vous présenter sa carte professionnelle. Le technicien doit pouvoir attester de sa société et de l'opérateur avec qui il est en relation.
- ✓ Déplacez si nécessaire les meubles pouvant gêner l'installation, protégez les sols au besoin et écartez les objets fragiles.
- ✓ Informez le technicien des éléments que vous avez préparés en amont : emplacement souhaité de la prise, cheminement possible du câble de fibre optique, etc.

Attention

Le technicien ne doit en aucun cas s'aider du câble téléphonique existant pour tirer le câble de fibre optique et encore moins le retirer. En cas d'échec du raccordement, vous prenez le risque d'être complètement privé de connexion.



APRÈS L'INTERVENTION

- ✓ Vérifiez que la connexion internet est opérationnelle et que vos appareils fonctionnent.
- ✓ Notifiez toute anomalie à votre opérateur. **Votre opérateur est votre seul interlocuteur.** Ce dernier alertera ADTIM FTTH, l'exploitant du réseau public en cas de problèmes détectés sur le réseau fibre ADN.

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES



#01 COMBIEN COÛTE LE RACCORDEMENT ?

Le raccordement est pris en charge par vos collectivités et l'État, sous réserve d'une continuité d'infrastructures (poteaux ou fourreaux) entre le boîtier installé sur le domaine public et votre logement. Si des travaux doivent être effectués pour acheminer la fibre à l'intérieur du domaine privé, ces travaux sont à la charge du propriétaire. Certains opérateurs peuvent vous proposer des prestations complémentaires payantes pour la mise en service de vos équipements, des prestations non obligatoires, qu'il vous appartient d'accepter. Renseignez-vous auprès des différents Fournisseurs d'Accès Internet pour connaître les offres disponibles.

#02 QUELS SONT LES PRIX DES ABONNEMENTS FIBRE ?

Il n'y a pas de différence de tarif majeure entre les offres fibre et les offres ADSL qui dominent le marché aujourd'hui (pour l'offre de base).

Les offres fibre proposées par les opérateurs sont de l'ordre de 40€ en moyenne mais peuvent varier en fonction des services inclus et des opérateurs. Faites donc jouer la concurrence en comparant les offres chez les différents opérateurs avant de faire votre choix.

#03 QUELS SONT LES DÉBITS PERMIS PAR LA FIBRE ?

La fibre permet des débits allant jusqu'au Gigabit/sec (contre moins de 30 Mbit/sec pour l'ADSL). Comparez les offres disponibles des différents opérateurs.

#04 EXISTE-T-IL UNE EXCLUSIVITÉ DE COMMERCIALISATION D'UN OU DE PLUSIEURS OPÉRATEURS ?

Non il n'existe pas d'exclusivité, le réseau ADN est un réseau ouvert à tous les opérateurs dans les mêmes conditions de neutralité.

Il est possible cependant que tous les opérateurs ne soient pas présents dès l'ouverture à la commercialisation. Vous pourrez ensuite changer d'opérateur à tout moment en fonction de votre période d'engagement.

#05 QUELS SONT LES OPÉRATEURS PRÉSENTS SUR LE RÉSEAU PUBLIC ADN ?

La liste des opérateurs Grand Public est disponible sur ardechedromenumerique.fr page «Les opérateurs Grand public». L'arrivée des opérateurs sur le réseau dépend de leurs propres stratégies de mise en service commerciale. Ils sont autorisés à vous démarcher en moyenne 45 jours avant la date d'ouverture commerciale effective.

Pour les professionnels, des opérateurs dédiés aux entreprises sont également disponibles. La liste des opérateurs professionnels présents sur le réseau public ADN peut être consultée sur ardechedromenumerique.fr page «Les opérateurs Professionnels».

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES



#06

POURRAIS-JE GARDER MON OPÉRATEUR ACTUEL ?

Oui, vous pouvez conserver votre opérateur actuel en ne changeant que votre abonnement (ADSL > Fibre optique), à condition qu'il soit présent sur le réseau public ADN. Il faudra donc le vérifier lorsque votre adresse sera éligible en contactant votre opérateur directement.

#07

COMMENT RÉSILIER MON ABONNEMENT INTERNET ACTUEL ?

Votre nouvel opérateur FAI peut se charger de cette démarche auprès de votre ancien opérateur. Vous pouvez également conserver un abonnement ADSL si vous le souhaitez. Le réseau fibre et le réseau ADSL sont indépendants l'un de l'autre.

#08

SUIS-JE OBLIGÉ DE ME RACCORDER À LA FIBRE ?

Il n'y a aucune obligation de raccordement à la fibre optique. Cependant l'opérateur historique Orange, propriétaire du réseau cuivre, qui permet la téléphonie fixe et Internet par ADSL, a annoncé l'arrêt de son réseau à l'horizon 2030. L'arrêt du cuivre dépend d'un cadencement établi pour chaque commune. À la date de fermeture, vos services sur le réseau cuivre cesseront de fonctionner. Vous devrez donc avoir basculé sur la fibre ou sur une solution alternative (satellite, 4G fixe...) le plus tôt possible afin d'assurer la continuité de vos services. En effet, dans certaines situations, l'installation de la fibre optique peut s'avérer complexe et prendre plusieurs mois.

#09

EST-CE QUE MON OPÉRATEUR VA AUTOMATIQUEMENT BASCULER MON ABONNEMENT ADSL VERS UN ABONNEMENT FIBRE ?

Non, vous devez contacter votre opérateur actuel et lui faire part de votre volonté de souscrire un nouvel abonnement fibre. Après l'installation de la prise (PTO), votre opérateur vous fournira la Box adéquate pour la mise en service.

#10

QUEL EST LE DÉLAI D'ATTENTE POUR MON RACCORDEMENT ?

Les délais sont variables selon le type de raccordement (aérien, souterrain, immeuble). Ces travaux prennent généralement quelques semaines, mais peuvent être plus longs selon les situations : habitation éloignée du réseau, problème de conventionnement, autorisations administratives, besoin de matériels spécifiques, etc.

#11

EN CAS DE PROBLÈME DE CONNEXION, À QUI DOIS-JE M'ADRESSER ?

Une fois votre abonnement souscrit, votre opérateur reste votre contact privilégié en cas de problème avec votre connexion ou votre box.

#12

QUE SE PASSE T'IL EN CAS D'ÉCHEC DU RACCORDEMENT ?

Lors de l'intervention, le technicien peut rencontrer des difficultés pour vous raccorder à la fibre. En domaine privé, il vous revient de réaliser les travaux nécessaires : déboucher la gaine si elle est encombrée, réparer la gaine cassée ou élaguer la végétation empêchant le passage... Le technicien pourra réintervenir une fois les travaux réalisés. Si la difficulté est située sur le domaine public, votre opérateur devra le signaler à ADTIM FTTH, l'exploitant du réseau public ADN, à l'aide du compte-rendu d'intervention.

Cette déclaration doit impérativement être réalisée par votre opérateur auprès d'ADTIM FTTH afin que ce dernier puisse intervenir. ADTIM FTTH réalisera les travaux nécessaires et en informera votre opérateur afin qu'une nouvelle intervention soit programmée.

#13

J'HABITE EN LOTISSEMENT PRIVÉ OU EN IMMEUBLE, Y'A-T-IL UNE DÉMARCHE PARTICULIÈRE À ENTREPRENDRE POUR ÊTRE RACCORDÉ ?

Le raccordement des immeubles et lotissements privés est réalisé par ADTIM FTTH, l'exploitant du réseau. Ce raccordement nécessite au préalable la signature d'une convention entre ADTIM FTTH et le syndic de copropriétés ou l'ensemble des propriétaires. ADTIM FTTH contacte l'ensemble des «sites» concernés en amont afin de pouvoir réaliser les travaux dès l'ouverture commerciale.

Le propriétaire n'a donc aucune démarche particulière à effectuer, il lui faut simplement patienter encore un peu. Pour toutes questions ou en cas de doute sur la signature de la convention, contactez le service conventionnement d'ADTIM FTTH au 04 82 48 00 12 ou par courriel à convention.fibre2607@axione.fr.

#14

JE FAIS CONSTRUIRE, COMMENT ÊTRE RACCORDÉ ?

Dans le cas d'une construction neuve, il appartient au propriétaire de réaliser et de financer les travaux nécessaires à la viabilisation de son terrain notamment en ce qui concerne les réseaux de télécommunications afin de s'interconnecter avec le réseau public de fibre optique existant, comme il le ferait pour l'eau, l'électricité ou le gaz (Code de l'urbanisme – Article L332-15). Cette obligation s'étend de la parcelle privée jusqu'au droit du terrain, sur le domaine public. Pour effectuer les travaux dits au droit du terrain, vous pouvez faire appel à l'expertise d'ADTIM FTTH. Rendez-vous sur le site internet d'Ardèche Drôme Numérique, rubrique «Je fais construire».

#15

PUIS-JE ME RACCORDER SANS SOUSCRIRE D'ABONNEMENT FIBRE ?

Non, c'est l'abonnement qui déclenche le raccordement. Il est réalisé par votre opérateur ou son sous-traitant une fois la date d'ouverture commerciale effective et uniquement après la souscription de votre offre fibre.

D'AUTRES QUESTIONS ?

Consultez notre FAQ sur :

www.ardechedromenumerique.fr/faq



NOTES

QUI FAIT QUOI ?



Le propriétaire du réseau

- ◆ Conçoit et construit le réseau fibre en lien avec ses entreprises travaux
- ◆ Contrôle l'activité de l'exploitant et la qualité du service public



L'exploitant

Délégation de service public 2018-2036

- ◆ Déploie le réseau dans les immeubles collectifs et les lotissements privés
- ◆ Commercialise le réseau auprès des opérateurs Fournisseurs d'Accès Internet
- ◆ Assure la maintenance du réseau

Les opérateurs, Fournisseurs d'Accès Internet (FAI)

- ◆ Louent le réseau auprès de l'exploitant
- ◆ Proposent des offres fibre
- ◆ Effectuent les travaux de raccordement chez les utilisateurs



UNE QUESTION, UNE DIFFICULTÉ ?

◆ Consultez d'abord notre FAQ

◆ Un problème d'éligibilité

> Faites le test d'éligibilité sur ardechedromenumerique.fr et remplissez le formulaire. Vous serez informés de l'avancement de votre dossier par mail.

> En cas de difficulté, contactez notre hotline :
04 82 48 00 18 (prix d'un appel local)

◆ Un problème de raccordement ou d'accès à vos services fibre

> Contactez [votre opérateur FAI](#)

www.ardechedromenumerique.fr



UN PROJET PORTÉ PAR
VOS COLLECTIVITÉS



AVEC LE SOUTIEN DE



AVEC LA PARTICIPATION
DE L'EXPLOITANT
DU RÉSEAU

